

PLAN LOCAL D'URBANISME



05.2

RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉCHELLE : 1/2500


REVISION PLUS PRECISE PAR DOMICILE : 21/11/2019
 PLUS PRECISE PAR DOMICILE : 16/02/2016
 PLUS PRECISE PAR DOMICILE :

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le Maire, Jean-Marc MORIN



Agence d'urbanisme de l'Artois
 17 rue de la République 59100 Arras
 Tél. : 03 20 43 43 43
 www.aia-artois.com



- #### LÉGENDE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- ##### LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- UA = ZONE URBAINE MIXTE DU CENTRE-VILLE
 - UAa = SECTEUR URBAIN D'EXTENSION DU CENTRE-VILLE
 - Ua = ZONE URBAINE MIXTE SPECIFIQUE AU TISSU DENSE DU QUARTIER DE LONG RAVAGE
 - UC = ZONE URBAINE MIXTE DÉDIÉE AU TISSU PAVILLONNAIRE
 - UCa = SECTEUR URBAIN DE LA ZAC DES FOLIES
 - UCb = SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AU TISSU PAVILLONNAIRE ACCUEILLANT DES CONSTRUCTIONS PLUS HAUTES
 - UL = ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
 - ULa = SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AUX INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES MAGISTRALES
 - ULgb = SECTEUR URBAIN DESTINÉ À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
 - UI = ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
 - UIa = SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AU DATA CENTER
 - UIb = SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AUX ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
 - UR = ZONE URBAINE DÉDIÉE AU RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA FRICHE EX-EDF
 - UW = ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES
 - UWg = SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS DE RESTAURATION
 - UAU = ZONE À URBANISER COURT OU MOYEN TERMES À VOCATION ÉCONOMIQUE
 - A = ZONE AGRICOLE
 - Ap = SECTEUR AGRICOLE PROTÉGÉ D'UN POINT DE VUE PAYSAGER
 - As = SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ AUX SERRES PRODUCTIVES
 - At = SECTEUR AGRICOLE OÙ EST AUTORISÉE UNE DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS SANS COMPROMETTRE L'ACTIVITÉ AGRICOLE
 - N = ZONE NATURELLE ET PROTÈGÉE À PROTÉGER
 - Nc = SECTEUR NATUREL DU DOMAINE DE MONTAUGE DESTINÉ À ACCUEILLIR DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET D'ACCUEIL DU PUBLIC
 - Nj = SECTEUR NATUREL DESTINÉ AUX JARDINS FAMILIAUX
 - Ni = SECTEUR NATUREL DESTINÉ AUX PARCS, ESPACES NATURELS DE SPORTS ET DE LOISIRS
 - Nv = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX PARCS ET JARDINS PUBLICS AINSI QU'ÀUX ESPACES DE FRAICHEUR

- #### LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- ESPACE BOISÉ CLASSE SURFACIQUE EXISTANT OU À CRÉER À PROTÉGER AU TITRE DES ARTICLES L.113-1 ET L.113-2 DU CODE DE L'URBANISME
 - ESPACE VERT À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - ZONES HUMIDES À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - PLAN D'EAU À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME
 - ÉLÉMENT DE PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
 - CÔNE DE VUE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - LISIÈRE DE PROTECTION DE 50 M DU SORPHE À L'ÉGARD DES MASSIFS FORESTIERS DE PLUS DE 100 ha
 - SECTEUR DE MIXTE SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
 - EMPLACEMENT RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
 - PÉRIMÈTRE DE 800 MÈTRES AUTOUR DES GARES
 - PÉRIMÈTRE EN ATTENTE DE PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 9° DU CODE DE L'URBANISME
 - ALIGNEMENT D'ARBRES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - MUR DE CLÔTURE PATRIMONIAL À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
 - LINIÈRE DE PROTECTION DES COMMERCES EN RDC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
 - ESPACE BOISÉ CLASSE PONCTUEL À PROTÉGER AU TITRE DES ARTICLES L.113-1 ET L.113-2 DU CODE DE L'URBANISME

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie
01	Création d'un cheminement doux	Ville	1494 m ²